



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CESSION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES - MARAIS AUX MOINES**

(N°2023-372)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018- 253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°2022-156 de la Commission permanente en date du 16/05/2022

« Déclassement et désaffectation du domaine public d'un terrain Espace Naturel Sensible » ;
Vu la délibération n°2022-155 de la Commission permanente en date du 16/05/2022
« Commune de SALPERWICK - Cession de parcelles désaffectées des espaces naturels sensibles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La cession des parcelles AE 524 et AE 526, situées sur la commune de Salperwick, d'une surface totale de 365 m² au prix de 396 € aux acquéreurs Alexis, Anthony et Armand ADRIAENSSENS ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

La cession des parcelles AE 523 et AE 525, situées sur la commune de Salperwick, d'une surface totale de 2877 m² au prix de 3122 €, aux acquéreurs Monsieur et Madame DUMOULIN et Timotey KACZMAREK ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes de vente en la forme administrative et les pièces afférentes nécessaires, et à percevoir les prix y figurant.

Article 4 :

A l'issue de la cession, les terrains repris aux articles 1 et 2 de la présente délibération seront retirés de la mise à disposition d'EDEN 62, conformément à la convention partenariale.

Article 5 :

Les recettes visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération seront affectées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C05-710J18	775//943	Acquisition et aménagement des espaces naturels	3 518,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles en objet
-  Propriété de M et Mme Dumoulin
-  Propriété des conjoints Adrienssens

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°37

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

CESSION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - MARAIS AUX MOINES

Dans le cadre d'un programme de révision initié en 2007 et confirmé par le Schéma Départemental des Espaces Naturels voté en 2018, une dizaine de zones de préemption départementales délimitées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a fait l'objet de modification ou de suppression.

Cette révision s'est notamment traduite par la désaffectation des ENS et le déclassement du domaine public départemental de plusieurs parcelles dans ces zones en vue de leur cession et de la suppression de la mise à disposition d'EDEN62.

C'est le cas des parcelles cadastrées AE 523, AE 524, AE 525 et AE 526 (division des parcelles AE 357 et AE 356), situées à Salperwick.

Ces parcelles constituent l'extrémité sud du secteur nommé marais aux moines. Elles sont en nature de prairie humide très érodées et ne sont accessibles que par voie d'eau.

Les propriétaires des parcelles contigües ont confirmé par écrit leur souhait d'acquérir les terrains aux montants définis par le pôle d'évaluation domaniale, et se sont entendus sur la répartition suivante :

Acquéreurs	parcelles	surface	coût
Alexis ADRIAENSSENS Anthony ADRIAENSSENS Armand ADRIAENSSENS	AE 524 AE 526	365 m ²	396 €
Monsieur et Madame DUMOULIN Timotey KACZMAREK	AE 523 AE 525	2877 m ²	3 122 €

Il est ainsi proposé de leur céder ces parcelles conformément à cette répartition.

Ces terrains seront retirés de la mise à disposition d'Eden 62, conformément à la convention partenariale.

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- décider la cession des parcelles AE 524 et AE 526 d'une surface totale de 365 m2 au prix de 396 € aux acquéreurs Alexis, Anthony et Armand ADRIAENSSENS ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- décider la cession des parcelles AE 523 et AE 525 d'une surface totale de 2877 m2 au prix de 3122 € aux acquéreurs Monsieur et Madame DUMOULIN et Timotey KACZMAREK ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes de vente en la forme administrative et les pièces afférentes nécessaires, et à percevoir les prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C05-710J18	775/943	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0.00	3518.00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY